

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 octobre 2009 à 13h00 au Pavillon de Montfort, sis au 160, rue Principale à Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

JoAnne Fandrich	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn (arrivée : 13h35)	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Pierre Roy	Saint-Adolphe-d'Howard
Claude Descôteaux	Sainte-Adèle
Claude Boyer (départ : 14h30)	Sainte-Anne-des-Lacs
André Charbonneau	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Était absent et non représenté :

André G. Nadeau	Estérel
-----------------	---------

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et secrétaire-trésorier et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Dès le début de la séance, le préfet, M. Charles Garnier remercie M. Pierre Roy, pour ses 4 années à la mairie de Saint-Adolphe-d'Howard, félicite M. Michel Lagacé, pour sa réélection par acclamation à la mairie de Saint-Sauveur et souhaite la meilleure des chances aux maires présents qui seront en élection le 1^{er} novembre 2009.

De plus, M. Garnier, des plus heureux de sa réélection par acclamation, indique à ses collègues qu'il continuera à concerter les efforts de tous afin d'agir collectivement pour le bien de la population des Pays-d'en-Haut. Par la suite, l'on procède donc à son assermentation.

Assermentation de M. Charles Garnier

Je, Charles Garnier, domicilié au 244, chemin Constantineau, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R7, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de préfet conformément à la loi.

Charles Garnier,
Préfet

Déclaré sous serment devant moi, le 13 octobre 2009

Me Yvan Genest,
Président d'élection

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 215-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 10. D) : MRNF : Autorisation de signer.
 14. A) : Divers : rénovation cadastrale

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL (8 SEPTEMBRE 2009)

CM 216-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée du 8 septembre 2009 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Construction du futur poste de police de la SQ :

ATTENDU les analyses et discussions à ce sujet effectuées par le comité de Sécurité publique (CSP) quant à la possibilité pour la MRC d'agir comme promoteur pour la construction du futur poste de police de la SQ des Pays-d'en-Haut ;

CM 217-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut informe la Société Immobilière du Québec qu'elle n'entend pas agir comme promoteur en ce qui a trait à la construction du futur édifice devant abriter les services de la Sûreté du Québec des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Par ailleurs, le directeur général, Me Yvan Genest informera la Société immobilière du site possible avec estimé d'aménagement pour la construction du poste de police à Saint-Sauveur, comme peut le prévoir l'entente de services policiers signée par la MRC avec le MSP et la SQ.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport d'activités :

M. Stéphane Lalande, directeur général du CLD présente et commente le rapport d'activités mensuel du CLD.

Concernant Internet haute vitesse, M. Lalande fait état des 2 propositions reçues, soit celle de COGÉCO permettant de brancher toutes les habitations de la MRC au coût de ± 18 M\$, cette proposition n'engageant en rien la MRC puisqu'il s'agit d'un appui à l'entreprise dans leur demande de subvention au gouvernement fédéral, et celle de Un Québec Branché sur le Monde (UQBM), qui propose de réaliser des projets pilotes, à l'aide d'un service sans fil haute vitesse distribué par des antennes « à vue » ou d'autres équipements (poteaux d'électricité, clochers d'église, tours de diffusion, etc.), dans deux (2) municipalités, soit Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord.

Suite aux discussions, les résolutions suivantes sont adoptées :

Internet haute vitesse :

ATTENDU les analyses et démarches effectuées depuis quelques mois par le CLD et la MRC afin de trouver une solution au branchement à Internet haute vitesse des résidences éloignées ;

ATTENDU la demande reçue de la part de la firme COGÉCO, de les appuyer dans leur demande de subvention au programme du gouvernement fédéral, soit le

« Programme Large bande Canada : Un milieu rural branché », afin de leur permettre d'aller de l'avant avec leur proposition ;

CM 218-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la firme COGECO, en tant que fournisseur de services Internet, quant à leur demande de subvention au gouvernement fédéral dans le cadre du programme « Programme Large bande Canada : Un milieu rural branché » dans le but de brancher les résidences n'ayant pas encore le service Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE les nombreuses démarches réalisées tant par le CLD et la MRC des Pays-d'en-Haut en ce qui a trait au déploiement de l'Internet à haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ne semblent pas déboucher sur une solution concluante pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

CM 218a-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est d'avis que le dossier d'Internet à haute vitesse doit dorénavant être traité localement et non plus régionalement.

ADOPTÉE

Dans un autre ordre d'idées, M. Stéphane Lalande propose aux membres du conseil de nommer M. Guillaume Gariépy à titre de membre du conseil d'administration du CLD des Pays-d'en-Haut, Secteur Jeunesse.

Nomination au conseil d'administration (CLD), Secteur Jeunesse :

CM 219-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Guillaume Gariépy propriétaire de l'entreprise Action G², à titre de membre du conseil d'administration du CLD des Pays-d'en-Haut, au poste Secteur Jeunesse, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

B) Bulletin du voyageur :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires du Bulletin du voyageur, préparé par Martin Bujold, commissaire touristique du CLD des Pays-d'en-Haut.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert.

M. Boisvert attire l'attention des membres du conseil sur sa participation à une réunion du MRNF concernant la délégation des baux de villégiature, le 11 septembre dernier en indiquant que la MRC devra se prononcer sur cette délégation dans les prochains mois.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Piedmont : règlement n° 761-07-03 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 septembre 2009, le document Règlement modifiant Le règlement portant sur le PIIA, portant le numéro 761-07-03, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 4 mai 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 220-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement sur les PIIA, portant le numéro 761-07-03 est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Saint-Adolphe-d'Howard : règlements n^{os} 634-6 et 691 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 septembre 2009, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et relatif aux usages conditionnels, portant les numéros 634-6 et 691, adoptés par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 18 août 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 221-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et relatif aux usages conditionnels, portant les numéros 634-6 et 691 sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Lac-des-Seize-Îles : règlement n° 122-1 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 octobre 2009, le document Règlement modifiant Le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction, portant le numéro 122-1, adopté par le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles, le 9 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 222-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction, portant le numéro 122-1 est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

4. Sainte-Anne-des-Lacs règlement n° 125-16-2009 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement

prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 30 septembre 2009, le document Règlement modifiant Le règlement de zonage, portant le numéro 125-16-2009, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 14 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document ne se révèle pas conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant pour la raison suivante : la condition « uniquement lorsque la démonstration sera faite que celle-ci (la reconstruction) n'est pas possible ailleurs sur le terrain concerné » est manquante;

CM 223-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 125-16-2009 n'est pas certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement :

1. Règlements n^{os} 211-2009 et 214-2009 :

- a) Lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) :

Mention est faite de l'avis favorable du MAMROT reçu le 22 septembre 2009.

- b) Adoption du document visant les municipalités locales :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement, d'une part, par le règlement n^o 211-2009 visant l'agrandissement de l'aire d'affectation « Commerciale-Industrielle artérielle locale », à la limite ouest du territoire de la ville de Saint-Sauveur et, d'autre part, par le règlement n^o 214-2009 qui vise à permettre les activités commerciales dans l'aire d'affectation « Industrielle légère », située dans le périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE ces règlements n^{os} 211-2009 et 214-2009 sont entrés en vigueur à la date de réception de la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, le 22 septembre dernier ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs documents d'urbanisme, advenant le cas où les modifications du schéma d'aménagement et de développement entreraient en vigueur ;

CM 224-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur des règlements n^{os} 211-2009 et 214-2009, les villes de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle devront respectivement modifier leurs documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement tel que stipulé à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

D) Rapport d'activités de la conseillère en environnement :

La conseillère en environnement, Mme Brigitte Voss dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

1. Abrinord : Entente de bassin versant - Érosion :

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente de bassin versant n^o 5 avec l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) ;

CM 225-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que les maires des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut, à signer le protocole d'entente entre l'Agence de bassin versant de la Rivière-du-Nord (Abrinord) et la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités locales, relativement à l'entente de bassin versant n^o 5, laquelle représente la réalisation du projet de «modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et des règlements municipaux, afin d'adopter de nouvelles normes concernant le contrôle de l'érosion» dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau.

ADOPTÉE

2. Programme Climat-municipalité :

Avis indiquant que la MRC des Pays-d'en-Haut ne compte pas faire de demande d'aide financière en vertu du programme Climat-municipalités :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est l'organisme municipal englobant Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Piedmont, Wentworth-Nord, Estérel et Lac-des-Seize-Îles au sens entendu dans le cadre normatif du programme Climat-Municipalités ;

ATTENDU QUE la MRC pourrait être éligible à une subvention du volet 1 du Programme pour la réalisation d'un inventaire et d'un plan d'action de réduction de GES, et ce pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend 4 villes, 5 municipalités et une paroisse dont le territoire, les structures et procédures administratives, les caractéristiques socio-économiques et l'aménagement du territoire diffèrent;

ATTENDU QUE la réalisation d'un inventaire de GES satisfaisant aux exigences de l'annexe 1 du Programme et d'un plan de réduction des émissions de GES, pour l'ensemble du territoire de la MRC, est une tâche d'une grande complexité que la diversité des entités administratives de la MRC compliquerait encore davantage;

ATTENDU QUE les délais de réalisation d'un inventaire et d'un plan de réduction de GES pour l'ensemble du territoire de la MRC seraient vraisemblablement très longs;

ATTENDU QUE le fait de bénéficier d'une subvention du Programme indépendamment de la MRC permettra aux municipalités de réaliser un inventaire et un plan de réduction de GES beaucoup plus rapidement et ainsi s'attaquer au problème des changements climatiques sans délais;

ATTENDU QUE le fait de bénéficier d'une subvention du Programme indépendamment de la MRC permettra aux Municipalités de réaliser un inventaire et un plan de réduction de GES plus exhaustifs, précis et adapté à son territoire et à ses particularités administratives;

ATTENDU QUE la MRC souhaite laisser aux municipalités la liberté de réaliser leur propre inventaire et plan de réduction de GES :

CM 226-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC donne avis aux gestionnaires du Programme Climat-municipalités que la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite laisser aux municipalités de Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Piedmont, Wentworth-Nord, Estérel et Lac-des-Seize-Îles l'initiative de réaliser leurs propres inventaires et plans de réduction de GES. Conséquemment, aucune demande d'aide financière globale ne sera déposée auprès des gestionnaires du susdit Programme par la MRC, concernant le territoire des Municipalités.

ADOPTÉE

3. Organisme de bassin versant de la Rouge : représentation au CA :

Mme Brigitte Voss indique aux membres du conseil avoir reçu une invitation de cet organisme de bassin versant de la Rouge, touchant trois de nos municipalités (Lac-des-Seize-Îles, Wentworth-Nord et Saint-Adolphe-d'Howard) et que ces derniers sollicitent la représentation de la MRC des Pays-d'en-Haut à leur conseil d'administration.

Le conseil étant d'avis qu'il est important qu'un membre élu représente la MRC, demande à Mme Voss de se présenter à la première assemblée de l'organisme et que l'on verra à nommer un représentant élu après les élections du 1^{er} novembre 2009.

CM 227-10-09

IL EST PROPOSÉ par la conseillère JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme madame Brigitte Voss, responsable des cours d'eau, à titre de représentante de la MRC sur le conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Rouge (OBVR). Pareille nomination devant prévaloir en attente de la nomination d'un représentant élu sur ledit conseil d'administration.

ADOPTÉE

4. Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA) :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Ruth Paré, chargée de projet pour le programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA)

La présentation des résultats globaux, du plan directeur et l'envoi au Ministère sont prévus pour le 8 décembre prochain.

5. Bilan cyanobactéries 2009 :

Les membres du conseil prennent connaissance du bilan provisoire des plans d'eau touchés par une fleur d'eau d'algue bleu-vert au 15 septembre 2009, présenté par le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs et indiquant notamment que 7 lacs ont été affectés par les cyanobactéries pour notre MRC dont 3 nouveaux cas.

M. Tim Watchorn se joint au conseil de la MRC (13h35)

6. Rendez-vous 2009 sur la gestion des matières résiduelles :

CM 228-10-09

IL EST PROPOSÉ par la conseillère JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le président du comité Aménagement / Environnement, de même que Mme Brigitte Voss, responsable des matières résiduelles, à assister au rendez-vous 2009 sur la gestion des matières résiduelles, les 11 et 12 novembre prochains à Saint-Hyacinthe et que leur soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

E) Matières résiduelles :

1. Adoption du règlement n° 215-2009 (déclaration de compétence) :

Suite aux discussions de ce matin même à ce sujet et en raison des éclaircissements à venir, l'adoption de la déclaration de compétence de la MRC concernant les matières résiduelles est remise au 10 novembre prochain.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut considère que le règlement de déclaration de compétence de la MRC à l'égard des municipalités locales de son territoire, concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime en est un d'une importance primordiale en ce qui a trait à la réduction de l'enfouissement des déchets ;

ATTENDU l'offre reçue par la ville de Sainte-Adèle de la firme *BFI Lachenaie*, pour la disposition de ses déchets domestiques à 31\$ / tonne, pour les 3 prochaines années, assortie d'une indexation annuelle selon l'IPC pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans, ainsi que la résolution de ladite ville de Sainte-Adèle de se retirer du règlement de délégation de la MRC ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie sans réserve les démarches que le préfet, M. Charles Garnier compte faire auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant sa position relative à la signature de contrats pour plus de 5 ans en pareil domaine de même que sur la politique gouvernementale visant à diminuer l'enfouissement des déchets ;

CM 229-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Descôteaux, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reporte au mois de novembre prochain l'adoption du règlement n° 215-2009 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime, le temps de recevoir des éclaircissements du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relativement à sa position sur la signature de contrats pour plus de 5 ans en pareil domaine de même que sur la politique gouvernementale visant à diminuer l'enfouissement des déchets.

ADOPTÉE

F) Certificats du secrétaire-trésorier :

Information est donnée au conseil des maires quant à l'émission de certificats d'autorisation au cours du mois de septembre, concernant l'installation d'un ponceau sur la rue Log village et la construction d'un pont, rue Cottage, à Morin-Heights.

6. RAPPORTS

A) Agente Rurale

1. Rapport d'activités :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural, commente son rapport d'activités mensuel déposé par le biais du cahier des maires.

2. Politique familiale :

a) Adoption de l'avant-projet de politique familiale :

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avant-projet de politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut et s'en déclarent satisfaits ;

CM 230-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie l'avant-projet de politique familiale présenté par Mme Alison Drylie, chargée de développement rural.

ADOPTÉE

Mme Drylie ajoute que l'on tiendra des consultations vers la fin janvier, après quoi seront apportées les modifications finales et l'adoption de la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut.

B) M. le Préfet

1. Étude sur les équipements sportifs et récréatifs :

À ce sujet, les membres du conseil ayant pris connaissance du protocole d'entente à intervenir entre la CRÉ, la MRC et Loisirs Laurentides, en approuvent sa signature.

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente provenant de la Conférence régionale des Élus (CRÉ) des Laurentides ayant trait à l'étude des équipements sportifs et récréatifs sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 231-10-09

IL EST PROPOSÉ par la conseillère JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, Me Yvan Genest à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, l'Intervenant du secteur Loisirs, Loisirs Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à l'étude des équipements sportifs et récréatifs dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Contrat de diversification et de développement : modification de la résolution CM 200-09-09 :

À la suggestion de la Directrice régionale aux Affaires municipales, il y aurait lieu d'apporter une modification à notre résolution afin d'y ajouter la présence des représentants des différents ministères.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution n° CM 200-09-09 ;

CM 232-10-09

IL EST PROPOSÉ par la conseillère JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut modifie la résolution n° CM 200-09-09, en y ajoutant : « *Le directeur régional ou son représentant de tout ministère ou organisme visé par les projets du Plan d'action* », dans la liste des représentants sur le comité « *Diversification et développement* ».

ADOPTÉE

3. Conférence régionale des élus (CRÉ) : disponibilité financière (25 000.\$) :

Le préfet, M. Charles Garnier indique aux membres du conseil la possibilité d'obtenir une subvention maximale de 25 000 \$ de la Conférence régionale des élus (CRÉ) et demande à ses collègues de lui suggérer des projets qui pourraient être discutés lors de la réunion du conseil du mois de novembre prochain. Il mentionne également la date limite du 11 décembre 2009 pour présenter une demande.

4. Correspondance :

M. le préfet Charles Garnier mentionne la réception par Mme Françoise Moquin, citoyenne de Sainte-Adèle, du Prix Hommage décerné par le Conseil des aînés du Québec. Les membres du conseil suggèrent de féliciter Mme Françoise Moquin.

CM 233-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Descôteaux, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut soulignent leur fierté de compter parmi leurs citoyens, Mme Françoise Moquin, résidente de Sainte-Adèle, pour le Prix Hommage qui lui a été remis par le Conseil des aînés du Québec et soulignant l'apport d'une personne engagée dans son milieu, sans égard à son âge, contribuant significativement à l'amélioration du bien-être des aînés, de leur condition et de leur place dans la société.

ADOPTÉE

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord :

Aucun sujet n'étant abordé à ce point de l'ordre du jour, l'on passe au point suivant.

B) Secteur du parc linéaire :

1. Salle polyvalente de Piedmont : recommandation de l'architecte quant à la réclamation de l'entrepreneur (retard du début de la construction) :

Puisque tous les documents ne nous sont pas encore parvenus, ce sujet de l'ordre du jour est remis au mois prochain.

C) Secteur du corridor aérobie et de l'interconnexion :

Aucun sujet n'étant abordé à ce point de l'ordre du jour, l'on passe au point suivant.

D) Rapport d'activités (Ana Manescu) :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires du rapport d'activités de Mme Ana Manescu, chargée de projet par intérim pour le Parc régional.

Le conseiller Claude Boyer, maire de Sainte-Anne-des-Lacs quitte l'assemblée. Il est 14h30.

8. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de septembre 2009 :

CM 234-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de septembre 2009, totalisant la somme de 156 891,65 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 30 septembre 2009 :

Dépôt est fait du rapport budgétaire de la MRC des Pays-d'en-Haut au 30 septembre 2009.

C) Location du photocopieur :

Suite à la réception d'une offre de l'entreprise EBL Inc., pour l'achat d'un photocopieur au coût de 526,80 \$ par mois, le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suggère de demander une autre soumission, ce qui est accepté par l'ensemble des membres du conseil.

9. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'étant abordé, l'on passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

10. DEMANDES À LA MRC

A) Parrainage Civique des Basses Laurentides : demande d'aide financière :

Le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désire pas donner suite à cette demande d'aide financière.

B) MRC de Deux-Montagnes : Bureau de tourisme Basses-Laurentides :

Le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désire pas donner suite à cette demande d'aide financière pour le moment.

C) Demande de mainlevée : hypothèques légales n^{os} 931 480 et 931 481 :

ATTENDU la demande de mainlevée par Me Gilles Boileau, avocat, concernant la radiation d'hypothèques légales découlant d'un jugement pour recouvrement de droit de mutation datant du mois de mars 1994 ;

CM 235-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur général, Me Yvan Genest à signer les mainlevées de l'inscription de l'hypothèque lui résultant de l'avis et du jugement publiés respectivement sous les numéros 931 480 et 931 481, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE

D) MRNF : autorisation de signer :

CM 236-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE Me Yvan Genest, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut soit et est, par les présentes, autorisé à agir pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la conclusion de la présente *Licence de droit d'auteur pour la commercialisation de produits à valeur ajoutée conçus par l'entreprise*.
2. QUE soit autorisé le paiement de la somme de 2 347,80\$ à Géoboutique Québec pour une copie de la licence PVA, redevance unitaire.

ADOPTÉE

11. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI)

A) Approbation du rapport d'activités 2007-2008 :

Dépôt est fait d'un projet de rapport d'activités 2007-2008 à être envoyé à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP) et démontrant l'immense effort financier fourni par l'ensemble de nos municipalités locales pour améliorer la sécurité incendie sur le territoire de la MRC que ce soit en immobilisations (casernes), matériel roulant, formation des pompiers et en prévention.

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le bilan 2007-2008 du schéma de couverture de risques en incendie pour fin de transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

CM 237-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le bilan 2007-2008 du schéma de couverture de risques en incendie pour fin de transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP), avec les mentions suivantes :
 - Indiquer pour la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, l'état d'avancement réel et les actions qui seront prises afin de respecter les Orientations en matière de sécurité incendie ;
 - Ajouter le mot « préventionniste » pour le directeur en incendie de Wentworth-Nord.
 ... et qu'il autorise sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

B) Compte-rendu du comité technique (29 septembre 2009) :

Dépôt est fait du compte-rendu du comité technique tenu le 29 septembre 2009, à Wentworth-Nord.

12. ÉVALUATION FONCIÈRE

A) Résultat de l'appel d'offres pour services professionnels et recommandation du comité de sélection :

Le directeur général, Me Yvan Genest indique aux membres du conseil qu'à la fermeture des soumissions, seule la firme Évimbec avait déposé une offre de services, au coût de 6 469 000.\$.

Puisque la MRC dispose d'un délai de 90 jours avant d'accorder le contrat, le directeur général indique qu'il y aurait avantage à négocier une entente afin d'étaler les paiements des honoraires pour les municipalités, de façon uniforme.

ATTENDU QUE lors de la fermeture des appels d'offres pour services professionnels en évaluation foncière, vendredi le 2 octobre dernier, seule la firme Évimbec avait déposé une soumission et ce, pour un coût global de 6 469 000 \$;

ATTENDU QU'il y aurait avantage à négocier avec la firme Évimbec un étalement de paiements égaux couvrant la durée du contrat à intervenir ;

CM 238-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate son directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, pour négocier une entente afin d'étaler les paiements des honoraires des municipalités de façon uniforme, devant couvrir la durée du contrat à intervenir avec la firme Évimbec.

ADOPTÉE

13. PROCÈS-VERBAUX DE DIVERS ORGANISMES

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux de la Table des Préfets des Laurentides (2 février 2009) et du comité de gestion du transport collectif (9 juillet 2009).

14. DIVERS

A) Rénovation cadastrale :

La conseillère JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Iles s'interroge sur l'état d'avancement des autres municipalités quant à la rénovation cadastrale. Seules les municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs et Piedmont ont terminé cette procédure. Par ailleurs, les municipalités de Sainte-Adèle, Saint-Sauveur, Saint-Adolphe-d'Howard et Morin-Heights ont bénéficié en partie de la réforme cadastrale.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Ponce, citoyen de Wentworth-Nord s'interroge sur l'utilisation du Pavillon de Montfort.

M. André Soucy, président de l'Association du Lac St-François-Xavier et citoyen de Wentworth-Nord désire avoir les résultats du sondage effectué par le CLD concernant Internet haute vitesse. Il interroge également le conseil des maires sur la possibilité de déclarer le chemin de Montfort « chemin de comté » et enfin, il indique que le circuit de randonnée la Monfortaine devrait faire l'objet d'une entente avec l'un de ses propriétaires, M. Blanchard, dont la rue (Clark) traverse le sentier, afin d'en assurer sa pérennité. Enfin, il aimerait savoir si la rue Clark peut être utilisée avec des véhicules motorisés étant donné son caractère privé.

M. Yves Léveillé, citoyen de Wentworth-Nord indique pour sa part que la qualité de vie est un choix qu'ont fait les citoyens de Wentworth-Nord et qu'il est important que les politiciens en prennent note face aux infrastructures touristiques existantes ou projetées. Il s'interroge également sur la possibilité de promouvoir un projet de surveillance de quartier. Enfin, il souligne le levier exceptionnel qu'est la politique familiale.

16. LEVÉE D'ASSEMBLÉE (15H22)

CM 239-10-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Roy, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

